FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE BALISAGE DEROGATOIRE POUR VEHICULES A MOTEUR

DENOMIN	MINATION DE LA MANIFESTATION :	
Type de v	e véhicules concernés : motos - quads - voitures ordir Autre :	
Date :	Jour de la semaine :	
Lieu de d	e départ :	
	Code postal :Localité :	
Dénomina	nination du groupement organisateur :	
Responsa	nsable du groupement :	
Nom :		
Prénom :	n :	
Adresse c	e complète :	
	Code postal :Localité :	
N° de tél.	él. : (Domicile)	/
N° de GSI	GSM : N° de Fax :	/
E-mail:	:	
	e une carte ou un extrait de carte au 10.000 ^e , au 20.0 <u>de copies</u> qu'il y a de communes traversées.	000 ^e , ou au 25.000 ^e , qui indique le tracé projeté <u>plus</u>
Joindre l'a	e l'autorisation des propriétaires ou gestionnaires des	voiries dérogatoires empruntées.
Commun	unes traversées :	
Maisons	ns du Tourisme concernées :	
Public att	attendu: ± participants	
Le nombr	nbre exact de participants ainsi que la caution doive s avant l'activité.	ent être fournis au cantonnement DNF au plus tard
Balisage:	je : la pose de la balise officielle obligatoire	
Renseigne	gnements à fournir pour le balisage :	
- [Dates prévues :	
	. pour la pose du fléchage :	
	. moyens de locomotion envisagé (maximum deu	x véhicules adaptés au tracé par tranche de 50 km) :
	. n° d'immatriculation des véhicules :	
	. nom des conducteurs :	
	Dates prévues :	
	pour le retrait du fléchage :	
	. moyens de locomotion envisage (maximum deu	x véhicules adaptés au tracé par tranche de 50 km) :
	. n° d'immatriculation des véhicules :	
	. nom des conducteurs :	
Autres rer	renseignements à fournir :	
- annexes	xes 2, 3, 4	
- renseigner le cantonnement délivrant l'autorisation sur l'heure de passage présumée dans un massif forestier de ce cantonnement;		
- renseigr	eigner les mesures de sécurité prises	
Fait à		. le

En vertu de l'AGW :

- interdiction de dérogation en Natura 2000 : NB la circulation sur route forestière n'est pas concernée;
- pas le dimanche ni le mercredi après-midi;
- caution obligatoire (les itinéraires sont réputés en bon état sauf avis contraire à déclarer par l'organisateur);
- identification des participants;
- comme pour tout balisage dérogatoire : obligation de placer la balise officielle;
- un seul passage est autorisé;
- un seul départ d'activité motorisée par an par commune est autorisé;
- 300 participants maximum;
- l'activité doit se dérouler dans la plage horaire comprise entre neuf heures et dix-sept heures trente;
- les participants doivent être identifiés (numéro ou dossard).